

AVIS

**DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE
SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2007**

SANTÉ, PROTECTION SOCIALE

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
du 18 DÉCEMBRE 2006**

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

AVIS GÉNÉRAL SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2007

Thèmes transversaux

1. Le Conseil souhaite que la mise en œuvre du **Code européen de bonnes pratiques** favorise une démarche qualité des opérations statistiques à l'Insee et dans l'ensemble du système statistique public à l'occasion de l'extension du suivi du Code dans les services statistiques ministériels.
2. Le Conseil souhaite que la concertation européenne avec les différentes catégories d'utilisateurs soit confortée à l'occasion de la **refonte du CEIES** (Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social) ; il considère en particulier que le rééquilibrage des priorités doit prendre en compte les besoins fondamentaux de l'ensemble des utilisateurs.
3. Le Conseil souhaite que le **programme à moyen terme d'Eurostat** se concentre sur les objectifs en laissant le maximum de liberté aux États membres sur les moyens de les atteindre de façon à ne pas alourdir inutilement les dispositifs statistiques nationaux. Pour la France, ce principe devrait en particulier s'appliquer à la proposition de mise en place de registres agricoles harmonisés.
4. Le Conseil souhaite que le système statistique public se mobilise efficacement afin d'élaborer de manière coordonnée et cohérente des **indicateurs de développement durable**, sujet par nature transversal.
5. Le Conseil encourage les services statistiques à poursuivre leur démarche d'**utilisation des sources administratives à des fins statistiques** dans le cadre de l'article 7bis de la loi de 1951 modifiée en 2004 qui leur en favorise l'accès.
Il demande par ailleurs que des initiatives soient prises permettant de lever les obstacles rencontrés à la mise en application de l'article 7ter permettant aux chercheurs l'accès aux données administratives utilisées à des fins statistiques.
6. Le Conseil souhaite que la **Rencontre du Cnis sur la diffusion et l'accès à l'information statistique** permette à chaque catégorie d'utilisateurs de s'exprimer de façon à ce que la diffusion de l'information sur internet soit adaptée à chacune d'entre elles. Le Conseil souhaite également que soient mis en place des dispositifs d'accompagnement permettant aux utilisateurs du système statistique public d'acquérir les compétences requises pour exploiter pleinement les données mises à leur disposition avec les techniques aujourd'hui disponibles. Il souhaite également que soient examinées les conditions dans lesquelles pourraient être satisfaites les demandes d'accès à des données individuelles ou à des informations finement localisées dans des conditions compatibles avec la préservation des libertés individuelles, qu'il s'agisse de sources administratives ou de données d'enquêtes, y compris celles du recensement de la population.
7. Le Conseil rappelle que les **enquêtes statistiques destinées à évaluer les effets de mesures de politiques publiques** doivent être conçues avec des exigences de qualité leur permettant d'obtenir l'avis de conformité du comité du label après avoir recueilli l'avis d'opportunité des instances compétentes.

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

8. Le Conseil a pris connaissance des travaux menés par la **Commission nationale d'évaluation du recensement de population** et de son programme pour 2007. Il souhaite que les échanges approfondis entre les acteurs et les utilisateurs du recensement se poursuivent tant dans la diversité des sujets abordés que dans la qualité des débats.

Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales

9. Le Conseil prend acte de ce que la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales donne une approbation d'ensemble au projet de structure détaillée de la **Nomenclature d'activités et de produits française** (NAF révision 2) qui lui a été présentée ainsi qu'à la démarche proposée pour la finalisation de la nomenclature dans les prochains mois.

La Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales souhaite que la nomenclature d'activités et de produits française qui entrera en application le 1er janvier 2008 (NAF rév.2) utilise une lettre pour la position nationale du code (5^{ème} caractère). Ceci permettra d'éviter toute confusion avec la codification utilisée pour la nomenclature de produits, compte tenu de l'habitude prise d'utiliser la lettre, et à bien montrer l'articulation de la nomenclature nationale avec la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE) (4 premiers chiffres du code). La Commission approuve également le maintien dans la NAF rév.2 du point de séparation, issu de la NACE, entre les deuxièmes et troisièmes chiffres.

Statistiques sociales

10. A l'occasion de la mise en place d'enquêtes de victimation, le Conseil se félicite que les **statistiques sur l'insécurité et la délinquance** deviennent partie intégrante du champ de la statistique publique.

11. Le Conseil salue la qualité des travaux et approuve les recommandations du **groupe de travail niveaux de vie et inégalités sociales** en vue de mettre à la disposition de tous les utilisateurs un système public d'information à la fois complet, détaillé, cohérent, bien documenté et accessible à tous avec un point d'entrée unique.

Il soutient la volonté du groupe de hiérarchiser les recommandations du rapport en vue de le rendre opérationnel et de permettre un suivi de sa mise en œuvre.

Dans ce contexte, il souligne l'importance d'une liste d'indicateurs « de base », avec la présence conjointe d'indicateurs nationaux et d'indicateurs territoriaux présentant différents niveaux de désagrégation spatiale. Il appelle l'attention sur la priorité à accorder à la mise en place d'un système d'information fiable sur les patrimoines et leurs revenus. Néanmoins, il souhaite que les recommandations opérationnelles immédiatement applicables soient mises en œuvre et que les formations du Cnis concernées par les propositions examinent celles-ci et impulsent les travaux exploratoires nécessaires.

Il souhaite qu'un rapport annuel, établi sur la base des principaux indicateurs retenus, permette de contribuer à l'élaboration d'une synthèse pertinente sur l'évolution des inégalités. Il souhaite également qu'une large diffusion soit assurée au niveau national et européen.

12. Le Conseil soutient le projet d'**étude longitudinale française depuis l'enfance** (ELFE) mené dans le cadre d'une convention de groupement d'intérêt scientifique associant l'Ined, l'Inserm, l'Insee, l'InVS, la Drees, la Dares, la Depp et la DGS afin de disposer d'une base de données longitudinales sur les aspects socio-éducatifs, culturels, sanitaires et économiques du développement de l'enfant. Le Conseil demande à être associé aux étapes successives du projet, en particulier en termes de garantie de la confidentialité des données et d'accès aux fichiers pour la recherche. Le Conseil émet le vœu que les soutiens financiers soient apportés à cette opération qui permettra à la France de disposer d'une première cohorte de longue durée. Il souhaite qu'une journée d'étude largement ouverte soit organisée au sein du Cnis sur les enjeux notamment sociétaux de l'opération et sur les conditions de sa mise en œuvre.

13. Le Conseil considère le projet dit ESeC (European Social and economic Classification) comme une étape importante du projet de **nomenclature socioprofessionnelle européenne**.

Il attend, d'une part que la nomenclature proposée puisse être validée par des tests, d'autre part qu'elle puisse être comprise par le plus grand nombre possible d'utilisateurs de façon à pouvoir être utilisée dans les débats publics. Il demande à être tenu informé des travaux engagés au niveau européen en particulier en vue de tester des prototypes alternatifs.

Il souhaite que la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) soit maintenue pour répondre aux besoins nationaux et fasse l'objet d'une adaptation si cela s'avère nécessaire, notamment à travers l'articulation entre les deux nomenclatures qui doit être recherchée.

Statistiques économiques

14. Le Conseil salue l'important travail accompli par le groupe de travail qui examine les modalités de prise en compte de la dimension "groupe de sociétés" dans l'élaboration de la **statistique structurelle d'entreprise**. Il souhaite que les recommandations du groupe de travail lui soient présentées à l'occasion d'une réunion exceptionnelle de l'interformation Statistiques d'entreprise organisée au printemps 2007.
15. Le Conseil approuve les propositions du Sessi de **simplifier le dispositif actuel d'enquêtes annuelles dans l'industrie** (enquêtes annuelles d'entreprises et enquêtes de branche) à l'occasion du projet de refonte des statistiques annuelles d'entreprises (Resane). Il encourage l'orientation consistant à améliorer les outils de mesure du marché intérieur et la démarche engagée consistant à associer les organisations professionnelles à l'étude des solutions envisageables. Il sera attentif à ce que les objectifs de précision ou de détail à maintenir dans la future enquête annuelle de production soient examinés avec chacune des organisations professionnelles concernées.
Le Conseil demande au Sessi de lui présenter au printemps prochain les réponses apportées aux besoins des organisations professionnelles et des entreprises en matière d'accès à des résultats détaillés de la future enquête annuelle de production afin qu'il puisse juger des suites à donner aux difficultés qui subsisteraient.
16. Concernant le **changement de nomenclatures d'activités et de produits**, le Conseil approuve les grandes orientations du plan de communication qui lui a été présenté et souhaite être tenu informé du déroulement de ce plan.
17. Le Conseil a pris note des nouvelles orientations d'Eurostat en matière de **rééquilibrage des priorités** dans le programme à moyen terme 2008-2012 :
 - S'agissant du système destiné à la mise en œuvre du règlement européen qui prévoit la déclaration de statistiques relatives aux échanges entre les États membres (Intrastat), il manifeste une certaine inquiétude et demande que des études approfondies soient menées par le système statistique public afin de bien apprécier l'ensemble des conséquences de la mise en place éventuelle du flux unique en particulier pour la qualité et la continuité des comptes nationaux.
 - De même, s'agissant de la nomenclature européenne de produits utilisée pour établir des statistiques sur la production (Prodcom), il demande qu'une concertation approfondie soit menée avec l'ensemble des utilisateurs, et en particulier avec les représentants des entreprises, avant d'arrêter les décisions finales.
18. Le Conseil prend acte des travaux engagés afin d'améliorer la **qualité méthodologique de plusieurs indices** : l'indice des prix des services, l'indice des prix dans les transports, l'indice du coût du travail au niveau européen, l'indice du coût de la construction, le nouvel indice de référence des loyers. Pour chacun de ces indices, il souhaite qu'une diffusion large et bien documentée soit assurée tant sur l'internet que dans les publications conjoncturelles de l'Insee.
19. Le Conseil, constatant les difficultés rencontrées pour la première réponse au **règlement déchets**, encourage vivement les services concernés à mettre en œuvre les investissements statistiques et la coopération nécessaires afin de répondre aux exigences de ce règlement dans les prochaines années avec le souci de limiter la charge d'enquête sur les entreprises.

Statistiques régionales et locales

20. Le Conseil soutient la mise en place d'un groupe de travail entre services afin de faire un état des lieux comparatif des **statistiques dans les collectivités d'outre-mer** et en France métropolitaine en vue d'adapter, quand cela est nécessaire, les statistiques nationales aux besoins spécifiques de ces territoires et, en particulier, aux besoins d'évaluation des politiques publiques.
21. Le Conseil réaffirme la nécessité, dans une République décentralisée, de mesurer avec précision les **dépenses de l'État à l'échelle territoriale**. Il propose la création d'un groupe de travail en vue de définir les champs prioritaires à étudier en fonction des besoins, de faire le bilan des expériences locales et nationales et de proposer une méthodologie harmonisée.
22. Le Conseil encourage les efforts réalisés en vue de **géoréférencer les informations statistiques**. Il demande que l'homogénéité de traitement des communes appartenant à un même ensemble urbain fasse l'objet d'une attention particulière dans le cadre du prochain moyen terme. Il souhaite qu'une attention particulière soit accordée aux zones exposées aux nuisances et aux risques naturels et technologiques ainsi qu'aux phénomènes de ségrégation et de mixité sociales dans le domaine de l'urbanisme et du logement.
23. Le Conseil encourage les efforts réalisés par les ministères concernés en vue d'améliorer la **mise à disposition et la diffusion** notamment **sur internet des informations statistiques** nécessaires aux acteurs locaux.
24. Le Conseil salue la constitution de la **base permanente des équipements** et encourage son élargissement à d'autres sources d'information.
Il souhaite sa mise à disposition la plus large possible à l'ensemble des acteurs.
25. Le Conseil encourage l'Insee à diffuser le plus rapidement possible, et avec toutes les précautions nécessaires, des **résultats du recensement de population et des enquêtes aux niveaux départemental et multi-communal**. Le Cnis demande qu'une évaluation soit faite de la mise en œuvre du rapport du groupe de travail sur l'utilisation des données produites par le nouveau recensement.

SANTÉ, PROTECTION SOCIALE

1. Le Conseil encourage les travaux visant à renforcer la connaissance des **trajectoires des bénéficiaires des minima sociaux**, et plus généralement tous ceux qui visent à développer l'évaluation de ces dispositifs et à apprécier la satisfaction des personnes concernées.
2. Dans le cadre de la décentralisation des compétences, le Conseil soutient les mesures prises pour assurer la **pérennité des dispositifs d'information**, en particulier dans le domaine du handicap.
3. Le Conseil soutient l'ensemble des travaux visant à l'enrichissement par des données médicales et des sources externes des **systèmes d'information de l'assurance maladie et des accidents du travail et des maladies professionnelles**.
4. Le Conseil approuve les démarches entreprises pour rationaliser les sources de **données sur le personnel des établissements de santé**.
5. Le Conseil est conscient de l'intérêt que pourrait constituer pour les épidémiologistes et les statisticiens le rapprochement des données issues du **Dossier Médical Personnel (DMP)** avec d'autres sources ; il lui paraît nécessaire de tenir compte du cadre juridique et technique dans lequel s'insère la mise en place du DMP ainsi que du légitime attachement des personnes à l'absolue confidentialité de leurs données de santé. Il suivra avec attention l'avancement de la mise en œuvre du DMP et souhaite que les épidémiologistes et les statisticiens puissent faire valoir leurs préoccupations au même titre que les autres parties prenantes.
6. Le Conseil soutient le recours aux systèmes d'information de gestion à chaque fois que cela est possible. Il attache une importance particulière à la transmission par les Autorités de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) des **données agrégées relatives aux assurances complémentaires**.
7. Le Conseil encourage l'enrichissement et le partage des systèmes d'information existants pour l'amélioration de l'information disponible dans le secteur public sur la **médecine de ville**.

Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

En préambule au projet d'avis, le Conseil, soucieux de voir préservés les moyens d'observation statistique dans le domaine de la santé et de la protection sociale, rappelle l'importance de ce domaine dans le PIB ainsi que la nécessité de pouvoir suivre et évaluer les programmes de santé publique mis en place par le gouvernement dans le cadre de la future loi de santé publique.

1. En application des préconisations du rapport du Cnis « **Connaissance statistique de l'état de santé de la population** », le Conseil :
 - suivra avec attention les travaux de refonte du système d'enquêtes sur la santé de la population dans le cadre de la future enquête européenne,
 - approuve la mise en place d'un dispositif d'observation de la santé dans le cadre des soins délivrés par la médecine de ville,
 - encourage la mise en œuvre d'une enquête sur les liens entre santé, conditions de travail et parcours professionnels pour l'ensemble de la population active.
2. En ce qui concerne la **médecine de ville**, le Conseil encourage la poursuite de l'effort de connaissance des activités, des pratiques professionnelles et des revenus imposables des professionnels du domaine.
3. Le Conseil suivra avec attention les recommandations du groupe de travail du CNIS sur le **médicament** afin, notamment, de faciliter l'accès aux sources d'information des statisticiens et des chercheurs en précisant notamment les règles de publication des travaux à partir de ces sources et de formuler des propositions d'amélioration des réponses aux besoins de l'ensemble des acteurs.
4. Le Conseil réaffirme son intérêt pour le **Système national d'information inter régimes de l'assurance maladie (SNIIRAM)**. Il souhaite être informé de l'état d'avancement des dispositifs d'accès aux entrepôts de données pour les chercheurs et les statisticiens, en particulier de la possibilité de constituer des échantillons à la demande à des fins d'études ou d'enquêtes.
5. Le Conseil recommande qu'une réflexion soit menée pour mettre en place au niveau européen de nouveaux outils d'observation des **phénomènes migratoires**. Il souhaite en particulier qu'une meilleure information soit assurée sur les étrangers, notamment en situation irrégulière, leurs conditions de vie et leur état de santé.
6. Le Conseil recommande qu'une réflexion méthodologique soit menée sous l'égide de l'Insee afin de mieux appréhender les **situations de violence**, en particulier les violences subies par les enfants, les personnes âgées et les personnes vivant en institutions.
7. Le Conseil souhaite que les efforts soient poursuivis pour appréhender les **phénomènes de discrimination** dans le cadre d'une réflexion à l'échelle européenne notamment en termes d'harmonisation des méthodes.
8. Le Conseil souligne l'intérêt de suivre une **cohorte d'enfants**, indépendamment du ménage auquel ils sont rattachés, afin d'améliorer les analyses sur la mobilité sociale et l'impact des transferts sociaux.
9. Le Conseil souligne l'intérêt d'une approche globale des **conditions de vie des personnes âgées**, y compris en institution.

10. Le Conseil encourage les travaux menés sur les **professions sociales** dans le contexte de leur évolution afin de renouveler les nomenclatures et mieux connaître leurs conditions d'activité.
11. Le Conseil encourage vivement la mise en place d'outils d'observation des **consommations alimentaires** de la population, en particulier pour certaines populations défavorisées ou vivant en institution.
12. Le Conseil suivra avec attention les travaux réalisés sur les comptes nationaux afin d'améliorer le suivi et la connaissance de la **formation des prix dans le domaine de la santé** ainsi que l'agrégation des dépenses sociales et fiscales dans le domaine de la protection sociale. Il encourage tous les efforts qui pourront être menés pour faciliter la comparaison avec les comptes de la sécurité sociale dans le respect des différents cadres de référence.
13. Le Conseil rappelle la nécessité de disposer d'une **information territorialisée et cohérente au niveau national dans le domaine de la santé et de la protection sociale**.
14. Le Conseil marque son intérêt pour la mise en place d'un système raisonné d'**indicateurs de performance des établissements hospitaliers**, appropriables par les professionnels et les usagers.